



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 07 novembre 2024 à 20h

Secrétaire de séance
Mme Christelle LE COUSTER

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024 - 20H00
ORDRE DU JOUR
- corrigé le 31/10/2024 -

PRÉAMBULE

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX AGENTS :

- Jacques DESSENNE, Directeur Général des Services par intérim à partir du 5/11/2024
- Maxime MOISAN, Responsable des services techniques depuis le 2/10/2024

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 19/09/2024

FINANCES

1. ~~Effacement de dette~~
2. Budget Général : Décision modificative n°2
3. Budget Maison de santé : Décision modificative n°1
4. Modification de la régie de recettes : prélèvement, montant d'encaisse
5. Création d'une régie d'avance pour petits achats ou achats sur Internet par carte bancaire

Médiathèque :

6. Modification de la sous-régie « médiathèque » : vente de livres
7. Fixation du tarif de vente des livres et jeux de société

PERSONNEL

8. Création de 5 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2025 (janvier-février)

PROJETS d'INVESTISSEMENT

Aménagement de la Rue de Gwazh ar Mogn :

9. Acquisition foncière
10. Dépôt de demandes de subventions Etat (DETR 2025) et Département des Côtes d'Armor (amendes de police et couche de roulement)

Maison de santé :

11. Dépôt de demandes de subventions pour la phase 2

12. SDE : rénovation d'une lanterne

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier :

Prochain conseil municipal le 5 décembre 2024 à 20h

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, PRIDO L, LE COUSTER C, TOUCHERY CREPIEUX S, LOSTYS J, LE COZ C, HERVÉ JL, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, GUILCHER G.

ABSENTS EXCUSES :

BRIOU Julien, donne pouvoir à Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX,
BLANCHARD Benoit, donne pouvoir à Caroline LE COZ,
LE COUSTER Béatrice,
SERANDOUR Louis, donne pouvoir à Patrick Le FLOC'H.

Secrétaire de séance : Christelle LE COUSTER

Date de la convocation : 30/10/2024

Ouverture de séance : 20 H 00

Table des matières

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2024	4
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n°2	6
FINANCES : RÉGIE MULTIPRODUITS : Modifications	7
FINANCES : RÉGIE D'AVANCES : Création	9
FINANCES : MÉDIATHÈQUE – Sous-régie de recettes : avenant n°1	11
FINANCES : MÉDIATHÈQUE – Fixation du tarif de vente au kilo des livres et jeux de société	13
PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS NON-TITULAIRES D'AGENTS RECENSEURS	13
PROJETS D'INVESTISSEMENT – Requalification de la Rue de Gwazh ar Mogn : acquisition de terrain	16
PROJETS D'INVESTISSEMENT – Requalification de la Rue de Gwazh ar Mogn : demandes de subventions	16
PROJETS D'INVESTISSEMENT – Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subventions pour la phase 2	18
SDE : Rénovation de la lanterne du foyer H130	19
Questions diverses	19

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2024

5.2 Délibération n°2024/7-1

Le procès-verbal de la réunion du 19/09/2024 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 30/10/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 19/09/2024.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Projets d'investissement	Extension Mairie + Mairie historique : barillet + pass	Devis BRICARD retenu	250,06 €
Services techniques	Gymnase : changement d'aspirateur	Devis PLG retenu	258,44 €
Administration générale	Contrat Internet (2024-2025-2026)	Devis Qualité Informatique retenu	1 033,20 €
Projets d'investissement	Remplacement de la chaudière de la Mairie	Devis LE BIHAN retenu	19 000,00 €
Ecoles	Changement du portail de la cour / garderie en maternelle	Devis ZIEGLER retenu	802,80 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : plan d'évacuation et plan d'intervention	Devis EUROFEU retenu	244,80 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot : chaux	Devis EUREDENN retenu	747,36 €
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement de Toussaint	Devis Pépinières de Mont-Melvez retenu	699,05 €
Bâtiments - Espaces verts	Tondeuse Grillo : remplacement de 2 pneus	Devis Espace Emeraude retenu	743,92 €
Bâtiments - Espaces verts	Pulvérisateur	Devis Espace Emeraude retenu	185,00 €

Projets d'investissement	Maison de santé : Test étanchéité à l'air	Devis SEE-Energie retenu	1 992,00 €
Projets d'investissement	Maison de santé : Point accès réseau + précâblage fibre optique <i>En remplacement du devis Orange signé en septembre 2024 (8 205,72€ TTC)</i>	Devis AIR retenu	4 880,36 €
Pouvoir de police	6 autorisations de débit de boisson 7 arrêtés de voirie		
Etat civil	5 décès sur la commune 1 avis de naissance 2 reconnaissances avant naissance 1 mariage 3 recensements		
Elections	3 inscriptions sur la liste électorale		
Urbanisme	21 certificats d'urbanisme 4 déclarations préalables 1 Permis d'aménager 1 Autorisation d'enseigne 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner		
Autorisations d'urbanisme			
Département des Côtes-d'Armor	2 route de Kérien	XL 129	Réfection de la toiture + installation de panneaux photovoltaïques
STEPHAN Manuel	6 rue de Koad Liou	AC 64	Changement des huisseries
BLARD Romain	3 Kozhker Keriaz	ZA 137	Construction d'un poulailler et d'un abri de jardin
Mme Louise DUDRAGNE	2Perker An Diskae	YX 16	Création d'un abri de jardin
Daniel KERAVIS	Hent Garenn		Création d'un lot pour construction d'un pavillon

FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n°2

7.1 Délibération n°2024/7-2

Le Maire rappelle que par délibération n°2023/8-11 en date du 5 octobre 2023, le conseil municipal a validé la cession à l'euro symbolique, au profit de Guingamp Paimpol Agglomération, de l'emprise foncière nécessaire à la construction du Pôle Enfance-jeunesse.

Comptablement, la cession à l'euro symbolique est assimilée à une subvention remise par la collectivité concernée. La remise pour 1€ symbolique ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1€. Sa valeur est celle inscrite au bilan de la collectivité qui remet l'immobilisation ; en l'occurrence : 299,51€.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041, en dépense et recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition de Décision Modificative n°2 du Budget général telle que présentée ci-après :

➤ En dépenses d'investissement

204412 /041 : subvention d'équipement versée en nature	+ 299.51 €
231-10039 : réhabilitation Résidence de l'Argoat	- 299.51 €

➤ En recettes d'investissement

2115 / 041 : terrain	+ 299.51 €
276348 Créances sur autres collectivités	- 299.51 €

FINANCES : BUDGET MAISON DE SANTÉ – Décision modificative n°1

7.1 Délibération n°2024/7-3

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire requièrent la souscription :

- d'une assurance « dommage ouvrage », laquelle garantit le remboursement et la réparation rapides de sinistres importants pouvant intervenir dans les 10 ans suivant l'achèvement d'une construction neuve ou la fin de travaux de rénovation ; étant entendu que la première année étant couverte par la garantie de parfait achèvement. La garantie « dommage ouvrage » permet ainsi d'obtenir de l'assureur les sommes nécessaires pour pré-financer les travaux destinés à remédier aux dommages et malfaçons qui peuvent apparaître, avant même que les responsabilités aient été déterminées.
- d'une assurance « tous risques chantier », laquelle garantit les dommages accidentels affectant le chantier au cours de sa réalisation. Ainsi, l'ouvrage, les matériaux sur chantier, les ouvrages provisoires et les échafaudages, sont protégés.

Les primes afférentes à ces deux contrats n'ayant pas été inscrites au Budget Primitif 2024 « Maison de santé », une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la Décision Modificative n°1 du budget « Maison de santé » telle que proposée ci-après :

➤ En dépense de fonctionnement

6162 : Primes d'assurance dommages constructions	+ 22 700 €
--------------------------------------------------	------------

➤ En recettes de fonctionnement

7573621 : Subvention de fonctionnement du budget commune	+ 22 700 €
----------------------------------------------------------	------------

FINANCES : RÉGIE MULTIPRODUITS : Modifications

7.10 Délibération n°2024/7-4

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 instituant une régie de recettes multiproduits,
Vu la délibération en date du 12 juillet 2023 portant avenant n°1 à la régie de recettes multiproduits,
Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 portant avenant n°2 à la régie de recettes multiproduits,

Considérant la nécessité d'un nouvel avenant afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Ajout du moyen de paiement suivant : prélèvement automatique
- Élévation du montant d'encaisse à 8 000€ au lieu de 4 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les deux propositions d'actualisation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Annexe – délibération n°2024/7-4

Arrêté constitutif d'une régie de recettes

Le maire de BOURBRIAC,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/10/2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la commune de BOURBRIAC

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de BOURBRIAC sise 11 Place du Centre

ARTICLE 3 - La régie fonctionne tout au long de l'année civile

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Cantine et garderie municipales	Compte d'imputation : 7066 et 7067
2. Location de salles	Compte d'imputation : 752
3. Abonnement à la médiathèque	Compte d'imputation : 7088
4. Droit de place	Compte d'imputation : 7336
5. Photocopies	Compte d'imputation : 70688
6. Cimetière	Compte d'imputation : 70311
7. Location de tables et bancs	Compte d'imputation : 70688

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire

2° : Espèce

3° : carte bancaire

4° : virement sur compte DFT n° 00002007607

5° : Prélèvement automatique

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittance de carnet à souches ou d'une quittance informatique

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de de

la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **8000 €**.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire de Bourbriac et le comptable public assignataire de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FINANCES : RÉGIE D'AVANCES : Création

7.10 Délibération n°2024/7-5

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances afin de fluidifier les petits achats, y compris par Internet, via une carte bancaire communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la création d'une régie d'avances dans les conditions prévues à l'annexe de la présente délibération.

Arrêté constitutif d'une régie d'avances

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/10/2024 ;

DECIDE ⁽⁶⁾

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service de la Mairie de Bourbriac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bourbriac sis 11 Place du Centre 22390 BOURBRIAC.

ARTICLE 3 ⁽¹⁰⁾ - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes ⁽¹¹⁾ :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1) Achats petites fournitures | 1) Compte d'imputation : 60632 |
| 2) Achat fournitures d'entretien | 2) Compte d'imputation : 60631 |
| 3) Abonnements divers | 3) Compte d'imputation : 618 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants ⁽¹¹⁾ :

- 1° : carte bancaire

ARTICLE 6 ⁽¹²⁾ - Un compte de dépôt de fonds ⁽¹³⁾ est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 7 ⁽¹²⁾ - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FINANCES : MÉDIATHÈQUE – Sous-régie de recettes : avenant n°1

7.10 Délibération n°2024/7-6

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'acte constitutif du 28 juin 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de multiproduits ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des produits encaissés via cette sous-régie afin d'y ajouter la vente de livres, de jeux de société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'avenant n°1 à l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes pour la médiathèque, tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Annexe – délibération n°2024/7-6

Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes pour la médiathèque

Le Maire de BOURBRIAC

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'acte constitutif du 28 juin 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de multiproduits ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/10/2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « médiathèque » de la Commune de Bourbriac.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la médiathèque

ARTICLE 3 ⁽¹¹⁾ - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants ⁽¹²⁾ ⁽¹³⁾ :

- **Abonnement de la médiathèque**
- 8. Vente de livres, de jeux de société

Compte d'imputation :
7088
Compte d'imputation :
7088

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ⁽¹²⁾ ⁽¹⁵⁾ :

1° : chèque bancaire

2° : numéraire

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de d'une quittance de carnet à souches

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Maire de Bourbriac et le comptable public assignataire de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FINANCES : MÉDIATHÈQUE – Fixation du tarif de vente au kilo des livres et jeux de société

7.10 Délibération n°2024/7-7

Le Maire rappelle à l'assemblée que les médiathèques s'astreignent régulièrement à des opérations de « désherbage », consistant à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, et à aérer les rayonnages. Les ouvrages retirés des rayonnages, appelés « pilons », font l'objet de dons (EHPAD, centre de loisirs...) et, pour le reste, sont stockés au premier étage de la Mairie.

L'année passée, le conseil municipal a validé la mise en place d'une vente de livres, au prix de 4€ le kilo. La vente, organisée en salle des cérémonies durant cinq demi-journées en décembre 2023, a attiré 101 personnes et permis de recueillir 660€ (165 kg vendus).

Considérant :

- la nécessité de lancer une mission « archivage », laquelle implique de désengorger le premier étage de la Mairie,
- le lancement de la ludothèque, lequel a contribué à un tri des jeux hors d'usage (usés par le temps, incomplets...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- Valident le principe de la vente des pilons
- Élargissent cette vente à la vente de jeux de société
- Fixent un tarif unique :
 - o Livres : 2€ le kilo
 - o Jeux de société : 2€ le jeu
- Planifient cette vente sur les créneaux suivants :
 - o Mercredi 11 et 18 décembre : 16h-18h
 - o Vendredi 13 et 20 décembre : 17h-19h
 - o Samedi 14 et 21 décembre : 10h-12h
- Autorisent les agents de la Mairie à procéder à cette vente
- Précisent que le tarif sera fixé à l'arrondi le plus proche

PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS NON-TITULAIRES D'AGENTS RECENSEURS

4.2 Délibération n°2024/7-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population est réalisé tous les 5 ans. Le dernier, pour Bourbriac, date de 2019. Les résultats paraissent au journal officiel 2/3 ans après le recensement (N+2 pour la population légale et N+3 pour les résultats statistiques). En 2025, la collecte s'effectuera **du 16 janvier au 15 février 2024**.

Les objectifs du recensement sont les suivants :

- Produire des données pour la réalisation d'études (ex : les trajets domicile-travail) ;
- Définir les besoins en termes d'infrastructures et équipements publics (ex : accueils en EHPAD, écoles, crèches, services de santé, transports, etc.) ;

- Établir une photographie d'un territoire à un instant T (démographie, occupation des logements, etc.) ;
- Définir le nombre de conseillers municipaux ;
- Déterminer la Dotation Globale de Fonctionnement en fonction de la population légale comptabilisée.

Le recensement a donc un impact aussi bien pour les communes que pour les intercommunalités, l'État ou même le secteur privé (développement d'activités en fonction de la population présente sur un secteur).

Le recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE. La commune le prépare et le réalise, grâce notamment au recrutement d'agents recenseurs.

Le calendrier est le suivant :

Phase 1 – d'octobre au 25 novembre : mise à jour des adresses et des districts

Phase 2 – du 25 novembre au 6 décembre : passage du superviseur

Phase 3 – décembre 2024 : recrutement des agents recenseurs + communication

Phase 4 – 1ère quinzaine de Janvier 2025 : formation des agents recenseurs (deux demi-journées)

Phase 5 – 1ère quinzaine de Janvier 2025 : tournée de reconnaissance (entre deux temps de formation)

Phase 6 – du 16 janvier au 15 février 2025 : collecte

Phase 7 – du 16 février au 27 février 2025 : clôture de la collecte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident la création de 5 emplois d'agents recenseurs, non-titulaires, à temps non complet, pour la période allant de Janvier 2025 à Février 2025, sur la base de la fiche de poste présentée en annexe de la présente délibération
- Fixent la rémunération de ces emplois sur la base du grade d'Adjoint administratif, échelon 1, indice brut 367 / indice majoré 366
- Décident que le temps de formation et de repérage sera rémunéré par la collectivité en fonction du nombre d'heures réellement réalisées, multipliées par un taux horaire, sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 366
- Décident que la collectivité versera le montant forfaitaire proposé par l'INSEE afin de couvrir les frais de déplacement des agents recenseurs
- Fixent la date butoir de candidature au 30/11/2024
- Inscrivent les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Général

COMMUNE DE BOURBRIAC	AGENT RECENSEUR RECRUTEMENT DE 5 PERSONNES	FICHE DE POSTE
---------------------------------	-------------------------------------------------------	---------------------------

Prise de poste	Début janvier 2025 <i>(en attente des dates précises)</i>
Fin de contrat	Fin février 2025 <i>(en attente des dates précises)</i>
Qualité :	Contractuel
Grade / Catégorie :	Adjoint administratif
Temps de travail :	Temps non complet
Lieu d'exercice principal :	Territoire de la commune de Bourbriac
Référents hiérarchiques directs :	Le Directeur Général des Services par intérim La Coordinatrice communale du recensement
Rattachement hiérarchique :	Mme Le Maire, l'Adjoint en charge du personnel

DEFINITION DE LA FONCTION

Agent recenseur pour la Commune de Bourbriac sur la période Janvier 2025 – Février 2025.

L'agent recenseur se verra confier un ensemble d'adresses à recenser (maximum 300).

Il / elle s'occupera seul(e) des adresses qui lui seront confiées.

Il / elle collectera les informations pour tous les logements de ces adresses.

Il / elle déposera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérera une fois complétés et les vérifiera.

Il / elle rencontrera régulièrement la coordinatrice communale et l' élu en charge, fera le point avec eux sur l'avancement de sa collecte, leur fera part de ses éventuelles difficultés et leur remettra les questionnaires qu'il aura collectés.

ACTIVITES PRINCIPALES

En tant qu'agent recenseur, vous aurez pour missions, sous la responsabilité de la coordinatrice du recensement et de l' élu en charge, de :

- Participer à deux demi-journées de formation obligatoire qui auront lieu début janvier 2025
- Effectuer la tournée de reconnaissance pour votre secteur : repérer l'ensemble des adresses de votre secteur et les faire valider par la coordinatrice,
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- Relancer, avec l'aide de la coordinatrice, les habitants qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- Rendre compte de l'avancement de votre travail au moins une fois par semaine,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

La campagne débutera mi-janvier pour une durée d'un mois environ.

PROJETS D'INVESTISSEMENT – Requalification de la Rue de Gwazh ar Mogn : acquisition de terrain

3.1 Délibération n°2024/7-9

Le Maire rappelle à l'assemblée le calendrier du projet de requalification de la Rue de Gwazh ar Mogn :

- Avril 2024 : notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement formé par AGPU Paysage et Urbanisme, et ING Concept
- 21 avril 2024 : réunion de lancement
- 10 juin 2024 : recueil des attentes des riverains (réunion n°1)
- 27 Juin 2024 : présentation du Diagnostic – Esquisse aux membres de la commission et aux partenaires
- 19 septembre 2024 : présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) en conseil municipal
- 14 Octobre 2024 : présentation de l'Avant-projet détaillé (APD) aux membres de la commission et aux partenaires
- 25 Octobre 2024 : présentation aux riverains (réunion n°2)
- Janvier 2025 : Consultation des entreprises
- Mars 2025 – Décembre 2025 : Travaux

Le diagnostic réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre a mis en exergue, notamment, la nécessité d'améliorer le stationnement, et a révélé un espace intéressant de stationnement informel sur une partie de parcelle privée (parcelle cadastrée n°AC44, sis 12 rue de Gwazh ar Mogn en Bourbriac).

Face à cette véritable opportunité de formaliser un espace public de stationnement, la Mairie s'est rapprochée du propriétaire de ladite parcelle, lequel a répondu favorablement à la proposition d'achat d'environ 600m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n°AC44 pour une superficie d'environ 600m², sis 12 rue de Gwazh ar Mogn,
- Fixent le coût d'achat à un euro symbolique,
- Précisent que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Bourbriac,
- Autorisent le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

PROJETS D'INVESTISSEMENT – Requalification de la Rue de Gwazh ar Mogn : demandes de subventions

7.5 Délibération n°2024/7-10

Le Maire rappelle à l'assemblée le calendrier du projet de requalification de la Rue de Gwazh ar Mogn :

- Avril 2024 : notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement formé par AGPU Paysage et Urbanisme, et ING Concept
- 21 avril 2024 : réunion de lancement
- 10 juin 2024 : recueil des attentes des riverains (réunion n°1)
- 27 Juin 2024 : présentation du Diagnostic – Esquisse aux membres de la commission et partenaires
- 19 septembre 2024 : présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) en conseil municipal
- 14 Octobre 2024 : présentation de l'Avant-projet détaillé (APD) aux membres de la commission et partenaires

- 25 Octobre 2024 : présentation aux riverains (réunion n°2)
- Janvier 2025 : Consultation des entreprises
- Mars 2025 – Février 2026 : Travaux

Afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, estimée à 1 014 624€ HT, il convient de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département (Amendes de police et couche de roulement). L'opération étant coûteuse, il apparaît opportun de phaser les dépenses en deux enveloppes homogènes, ceci afin de scinder la demande DETR en deux temps : 2025 (objet de cette délibération), puis 2026 :

- Phase 1 (DETR 2025) : du bas de la rue jusqu'au lavoir compris
- Phase 2 (DETR 2026) : du lavoir jusqu'au carrefour après l'entrée d'agglomération

Plan de financement prévisionnel de la Phase 1 - Secteur 1 (du bas de la rue jusqu'au lavoir compris)

Coût du projet –dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Nom du financeur	montant	taux
Maîtrise d'œuvre (5,69%)	27 312,00€	<u>ETAT – DETR 2025</u>	<u>168 000,00€</u>	<u>33,12%</u>
Voirie	200 000,00 €	DEPARTEMENT 22 – Couche de roulement	13 500,00€	2,66%
Réseau d'eaux pluviales	12 500,00 €	DEPARTEMENT 22 – Amendes de police (30 000€ pour l'ensemble du projet)	15 000,00€	2,96%
Signalisation	17 500,00 €	ELICIO – Fonds éolien (2 700€ pour l'ensemble du projet)	1 350,00€	0,26%
Espaces verts, mobiliers et maçonnerie	50 000,00 €			
Parking complémentaire	140 000,00 €			
Aménagement du lavoir existant	60 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	309 462,00€	61,00%
TOTAL Dépenses :	507 312,00€	TOTAL Recettes :	507 312,00€	100,00%

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- Demandent à bénéficier des aides au titre de l'Etat (DETR), du Département des Côtes d'Armor (couche de roulement ; amendes de police)
- Autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

PROJETS D'INVESTISSEMENT – Maison de santé pluridisciplinaire : demande de subventions pour la phase 2

7.5 Délibération n°2024/7-11

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours. Le planning fixé initialement est respecté. L'équipement devrait être livré en juin 2025.

Afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, estimée à 2 015 528€ HT, et sur conseil de Monsieur le Sous-Préfet, la commune a décidé de scinder le dossier en deux phases ; chaque phase correspondant à une demande de subvention annuelle auprès des services de l'Etat :

- Une première phase a fait l'objet d'un dépôt de demande fin 2023, laquelle a été subventionnée au titre de la DETR 2024, DSIL 2024 et FNADT 2024 à hauteur de 400 129€ sur la base de 860 645€ de dépenses éligibles HT.
- Une seconde phase, estimée à 954 732,98€ HT de dépenses éligibles, doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention cette année.

Plan de financement prévisionnel de la Phase 2 :

Coût du projet –dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	montant	Nom du financeur	montant	taux
LOT 01 – TERRASSEMENT / VRD	112 826,00 €	<u>ETAT - DETR 2025 – Phase 2</u>	81 250,00 €	8,51%
LOT 02 – ESPACES VERTS	16 236,53 €	<u>ETAT – DSIL / FNADT – 2025 – Phase 2</u>	81 250,00 €	8,51%
LOT 03 – GROS OEUVRE	36 299,30 €	ADEME	15 000,00 €	1,57%
LOT 04 – CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	0,00 €	REGION BRETAGNE	98 706,48 €	10,34%
LOT 05 – COUVERTURE ARDOISE / ETANCHEITE	1 794,94 €	DEPARTEMENT – Contrat de Territoire (y compris bonus)	133 390,28 €	13,97%
LOT 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	0,00 €	AGGLOMERATION	14 210,66 €	1,49%
LOT 07 – ISOLATION / CLOISONS SECHES	134 000,00 €	COMMUNES	22 881,32 €	2,40%
LOT 08 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	82 849,53 €	EOLIEN	70 000,00 €	7,33%
LOT 9 – PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	24 559,56 €			
LOT 10 – CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS DURS SOUPLES / FAÏENCE	55 000,00 €			
LOT 11 – PEINTURE	23 221,18 €			
LOT 12 – ELECTRICITE	95 248,96 €			

LOT 13 – PLOMBERIE SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	207 766,98 €			
LOT 14 - PHOTOVOLTAÏQUE	74 930,00 €			
MOBILIER	40 000,00 €			
DÉPENSES ANNEXES (Publicité, Mission SPS – CT, Diagnostics, Relevés topo...)	50 000,00 €	AUTOFINANCEMENT y compris loyers	438 044,24€	45,88%
TOTAL Dépenses :	954 732,98€	TOTAL Recettes :	954 732,98€	100,00%

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- Demandent à bénéficier des aides au titre de l'Etat (DETR – DSIL - FNADT) 2025
- Autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

SDE : Rénovation de la lanterne du foyer H130

3.5 Délibération n°2024/7-12

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise LE DU est chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune. Suite à une de ses interventions, l'entreprise a fait remonter au SDE22 l'état vétuste de la lanterne du foyer H130, située à proximité de l'EHPAD.

Le SDE a procédé à l'étude de rénovation de ladite lanterne. Le coût total de l'opération est estimé à 984,96€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Pour l'application du règlement financier du SDE 22, en date du 20 décembre 2019, la commune de Bourbriac est qualifiée R100, car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élèverait, à titre indicatif, à 592,80€. Le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la proposition du SDE, conformément à son courrier du 27 septembre 2024
- Inscrivent les crédits nécessaires au compte d'amortissement 204158
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses

- Prochain conseil municipal le jeudi 5 décembre 2024 à 20h